

[Le décret n° 2024-1074 du 27 novembre 2024](#)

Un décret contraint les cyclistes à la sobriété lumineuse

La loi encadre désormais le feu arrière des vélos : il ne peut plus être clignotant.

L'une des règles de sécurité à vélo [qu'on répète à longueur de vidéos](#) et de tests sur Numerama est simple à retenir : soyez vus ! C'est pour cela qu'on insiste sur la qualité des éclairages des vélos qu'on teste et que nos guides vous recommandent de bons phares pour vos engins à deux roues. C'est d'ailleurs [l'un des avantages des vélos électriques](#) : la plupart viennent avec un éclairage généreux et alimenté par la batterie principale.

Le Code de la Route modifié pour contraindre les cyclistes à la sobriété

Cela dit, il n'est pas rare de croiser sur la route des cyclistes qui ont pris cette recommandation un peu trop à cœur. Jusqu'à faire le pas de trop : le phare avant devient un soleil qui éblouit plus qu'il ne signale et le feu arrière est un stroboscope oppressant. Ces cyclistes « sapins de Noël » sont redoutés par les automobilistes, mais aussi par les autres cyclistes, qui sont tout autant éblouis, par exemple sur les pistes cyclables bidirectionnelles.

Pour encadrer le flou qui existait dans le Code de la Route au sujet de ces feux et qui a clairement légitimé les dérives, le gouvernement censuré de Michel BARNIER a publié un décret qui précise enfin les choses. Si le feu avant était déjà bien défini côté vélo (blanc ou jaune et fixe), le feu arrière était mal encadré. Ces hésitations disparaissent dans [le décret n° 2024-1074 du 27 novembre 2024](#) qui modifie le Code de la route, repéré par [Cleanrider](#) et confirmé par [Frandroid](#).

Deux choses sont à retenir :

- **Le feu arrière « ne doit pas être clignotant », tout comme le feu avant.**
- **Le cycliste peut porter sur lui des éclairages qui ont la même caractéristique que ceux du vélo. Autrement dit, vous pouvez avoir un gilet ou un casque avec un feu blanc fixe à l'avant et un feu rouge fixe à l'arrière.**